



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN, le HUIT NOVEMBRE.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : le 25 octobre 2021

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE Adjoint

E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – N. DEDULLE LELLUIN – P. GINER – J.L. GIRAUD – J. HENSELER – S. LAINE – E. MENUT – M. RAYNAUD – A. CARRU MARTEL – A. RASKIN - J. RAYNAUD- J.M. BAGNIS **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE), M. MARTEAU (pouvoir donné à S. LAINE), C. OBYN SELINGUE (pouvoir donné à R. MARTEL TRIGANCE), N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA)

CLECT : APPROBATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES AU TITRE DES ZAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 88/2016-BCL, en date du 28 décembre 2016, portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Fayence,

Vu la délibération n°161213/6 du 13 décembre 2016 approuvant la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'adoption du rapport d'évaluation des charges transférées en 2022, de la commission locale CLECT, réunie en séance le 24 septembre 2021,

Vu la loi NOTRe entraînant le transfert obligatoire des Zones d'Activités Économiques des communes vers la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT, dans sa séance du 24 septembre 2021 a approuvé le rapport définitif concernant l'évaluation des transferts de charges ainsi que les montants des attributions de compensation définitives à compter du 1^{er} janvier 2022.

La méthode d'évaluation des charges transférées prévues dans le rapport repose sur la procédure d'évaluation dite de droit commun du Code Général des impôts, des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population (ou inversement), dans un délai de trois au moins à compter de sa notification.

Concernant la commune de Tourrettes, 4 zones d'activités sont concernées (Cambarras, Lombardie, Terrassonnes, Mercuriales).

La méthode d'évaluation définie par le code général des impôts pour évaluer les coûts transférés vise à assurer la neutralité budgétaire pour la communauté des communes, comme pour les communes. S'agissant des équipements (voirie, pluvial, etc.) elle repose sur la notion de coût moyen annualisé qui permet de prendre en compte de façon exhaustive des dépenses d'un bien sur sa durée normale d'utilisation, puis de ramener ce montant sur une année. Les recettes rattachées à ce bien (FCTVA, etc.) viennent en déduction du coût.

Le montant adopté en commission CLECT, s'élève pour Tourrettes à 30.339,19€ /an, les attributions de compensation prévisionnelles 2022, s'élèveront à 555.758,82 € en intégrant (les contributions de SDIS, les coûts nets du tourisme et GEMAPI, les coûts des ZAE, de la mutualisation passeports / CNI).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le rapport d'évaluation des charges transférées en 2022 de la CLECT adopté le 24 septembre 2021 qui acte des attributions de compensation définitives à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous les documents pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE